



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47

DECISIONS DU MAIRE
Commune de St GERMAIN DU BOIS

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Décisions présentées au Conseil municipal du 18 juillet 2024

Mme Nadine ROBELIN, Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération n° 2020-03-05/5-4 du Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DU BOIS en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

MAI 2024

- COMPTOIR DES FERS – 71100 Chalon sur Saône – VMC logement BOUCHOUX - Validé le 27/05/2024
Montant TTC : 291.40 €

JUIN 2024

- ENEDIS – 21000 Dijon – Raccordement électrique local archives – Validé le 03/06/2024
Montant TTC : 1 859.02 €
- L'INDEPENDANT – 71500 Louhans – Annonce modification PLU – Valide le 03/06//2024
Montant TTC : 339.07 €
- CENTRE DE GESTION – 71000 Macon – Classement archives municipales - Validé le 05/06/2024
Montant TTC : 24 500.00 €
- STARENCO – 21800 Chevigny St Sauveur – Etude faisabilité panneaux photovoltaïques – Validé le 05/06/2024
Montant TTC : 47 736.00 € €
- CENTRE AUDIKA – 71500 Louhans – Bouchons d'oreilles service technique – Validé le 10/06/2024
Montant TTC : 834.00 €
- FANFARE « LES ENFANTS DE SEVREY » - 71100 Sevrey – Fanfare fête patronale et libération - Validé le 10/06/2024
Montant TTC : 500.00 €
- LAURENT GEOFFROY – 71330 Saint Germain du Bois – Travaux salle Daniel Grisard – Validé le 10/06/2024
Montant TTC : 1 734.00 €
- ALGECO – 71012 Charnay les Macon – Containers école maternelle (travaux) – Validé le 12/06/2024
Montant HT : 4 510.57 €
- E-MARCHESPUBLICS.COM – 75015 Paris - Publication avis marchés publics – Validé le 19/06/2024
Montant TTC : 490.00 €
- L'INDEPENDANT – 71500 Louhans - Article Guide Eté 2024 – Validé le 13/06/2024
Montant TTC : 301.41 €
- LOCACBA – 71500 Branges – Location mini-pelle cimetière – Validé le 13/06/2024
Montant TTC : 1 217.04 €
- REXEL – 39000 Lons le Saunier – Interphone garderie – Validé le 13/06/2024
Montant TTC : 220.91 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2024

Application agréée E.legalite.com

- DS CONTROLES – 21110 Magny sur Tille - Vérification annuelle équipements électriques – Validé le 19/06/2024
Montant TTC : 1 654.00 €
- SAS LACLERGERIE – 71500 Louhans – Réparation pompe à chaleur maison médicale – Validé le 19/06/2024
Montant TTC : 3 120.00 €
- SIDER – 33612 Canejan – Mitigeur camping – Validé le 24/06/2024
Montant TTC : 264.95 €
- LES-LAMPIONS – 55000 Varnay – Lampions défilé 14 juillet – Validé le 27/06/2024
Montant TTC : 538.62 €
- SAONE ET LOIRE THD – 92400 Courbevoie – Enfouissement fibre optique – Validé le 27/06/2024
Montant TTC : 1 452.64 €
- SAONE ET LOIRE THD – 92400 Courbevoie – Enfouissement fibre optique – Validé le 27/06/2024
Montant TTC : 4 369.73 €

Fait à Saint Germain du Bois,
Le 18 juillet 2024

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Nadine ROBELIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2024

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick (pouvoir à Mme ESTELA Christiane), M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale,

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, Mme GROS Blandine, M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 18 juillet 2024**

Date de la Convocation : 11/07/2024

Date de l'affichage : 22/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	15
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	4

Délibération N°

2024

07-01

7-1

Objet : Décision modificative — Budget Bois des Rampes

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
13918 (040) : Autres	1 290,00
	1 290,00

Recettes

Article (Chap.) - Opération	Montant
021 (021) : Virement de la section de foncti	790,00
281321 (040) : Immeubles de rapport	500,00
	1 290,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investiss	790,00
	790,00

Recettes

Article (Chap.) - Opération	Montant
777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.a	1 290,00
7811 (042) : Rep.sur amort.des immo.incorpo	-500,00
	790,00

Total Dépenses

2 080,00

Total Recettes

2 080,00

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



Signature

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick (pouvoir à Mme ESTELA Christiane), M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale,

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 18 juillet 2024**

Date de la Convocation : 11/07/2024

Date de l'affichage : 22/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°

2024

07-02

8-4

Objet : Adoption de l'avenant 1 à la convention financière de gestion des bornes IRVE avec le SYDESL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SYDESL l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de Saint Germain du Bois de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la convention financière en cours pour l'installation et la gestion des bornes par le SYDESL ;

Vu le contenu de l'avenant à la convention financière votée par le comité syndical du SYDESL le 10 juin 2024, délibération n°CS24-032

Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL a fait évoluer les conditions de la convention financière selon les modalités suivantes :

Aucune modification quant aux participations financières d'installation et d'entretien annuel ;

Financement par le demandeur du retrait définitif ou du déplacement de la borne ;

Financement du remplacement de la borne, pour usure ou obsolescence, selon les mêmes conditions que le financement initial de la borne :

* 80% pour le SYDESL et 20% pour la commune si la borne remplacée est la première borne installée sur la commune

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/07/2024

Application agréée E-legalite.com

* 100% pour la commune si la borne remplacée n'est pas la première borne installée

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant 1 à la convention financière du SYDESL pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicule électriques
- Autorise le Maire à signer l'avenant 1 à la convention financière et les actes y afférant

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurain', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2024

Application agréée F. lequatre.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick (pouvoir à Mme ESTELA Christiane), M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale,

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 18 juillet 2024**

Date de la Convocation : 11/07/2024

Date de l'affichage : 22/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°

2024

07-03

3-2

Objet : Cession des parcelles communales BD 160 et BD 161, situées 7, la Grande Faye

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations prises pour le compte de Monsieur STEURI Michel lors du CM du 24 février 2022 et du 20 juillet 2023 (intégration dans le domaine privé de la commune et cession de parcelles communales, situées 7, la Grande Faye – voir plan ci-joint).

A la demande de Monsieur STEURI, sa fille Madame BURNIER Nathalie va acquérir les parcelles communales nouvellement numérotées BD 160 et BD 161 situées 7, la Grande Faye.

En effet, le bornage a été effectué (voir plan de division dressé le 21/09/2023 et modification du parcellaire cadastral ci-joints) afin d'intégrer les parcelles au domaine privé de la commune pour pouvoir les céder.

Madame BURNIER a en outre, attesté sur l'honneur que les frais de bornage et de notaire liés à cette opération seraient pris en charge par ses soins (voir attestation ci-jointe).

Le conseil ouï l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de céder pour un euro ces deux parcelles à Madame BURNIER Nathalie demeurant 7 la grande faye – 71330 Saint Germain du Bois
- PRECISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces opérations.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

1e 20/07/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick (pouvoir à Mme ESTELA Christiane), M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale,

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 18 juillet 2024**

Date de la Convocation : 11/07/2024

Date de l'affichage : 22/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°	2024	07-04
	3.3	
Objet : maison médicale -Nouvelle installation		

Madame le Maire présente devant les membres du Conseil Municipal la demande de location émanant de Madame Depardon Marie, Sage-Femme qui souhaite s'installer à la maison médicale de Saint Germain du Bois à compter du 1^{er} octobre 2024. Au titre de cette installation, après plusieurs entretiens, il a été proposé une exonération du montant de son loyer sur une durée de 6 mois, le temps pour elle de se créer sa propre patientèle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer le maintien, voire le développement des services médicaux et paramédicaux sur son territoire afin de répondre aux besoins fondamentaux de la population en matière de santé,

CONSIDERANT que cette installation demande au nouveau praticien des investissements financiers importants pour équiper son cabinet,

CONSIDERANT qu'au titre de cette installation, le nouveau praticien ne pourra assurer le paiement des loyers et des charges du cabinet sis à la maison médicale par la reprise d'une patientèle déjà créée :

DECIDE d'accorder à Mme Marie DEPARDON, Sage-Femme, une exonération du montant du loyer dû sur une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2024, soit jusqu'au 31 mars 2025, sous réserve que Mme Marie DEPARDON, Sage-Femme, s'engage à rester locataire occupant du cabinet mis à sa disposition à la maison médicale pendant une durée minimum de 3 ans. En cas de non-respect de cette clause, Mme Marie DEPARDON devra rembourser à la commune de Saint Germain du Bois les 6 mois de loyer exonérés.

DECIDE que Mme Marie DEPARDON, Sage-Femme, paiera les charges de son cabinet facturées par la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saingermainedubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M.CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick (pouvoir à Mme ESTELA Christiane), M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale,

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 18 juillet 2024**

Date de la Convocation : 11/07/2024

Date de l'affichage : 22/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°

2024

07-05

9-1

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Mme, M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2024

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick (pouvoir à Mme ESTELA Christiane), M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale,

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 18 juillet 2024**

Date de la Convocation : 11/07/2024

Date de l'affichage : 22/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°	2024	07-06
		9.1
Objet : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL		

Sur l'exposé du rapporteur Mme ROBELIN Nadine Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8-I et R.2224-15 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le code de l'environnement en vigueur ;

Vu le code de l'urbanisme en vigueur ;

Vu le code de la santé publique en vigueur ;

Vu le code rural aux articles R152-1 et suivants ;

Vu le Règlement sanitaire Départementale de Saône-et-Loire en vigueur ;

Vu le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) Rhône Méditerranée en vigueur ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération N° 2020-11-11 du conseil municipal de la commune de Saint Germain du Bois, en date du 26/11/2020, relative au lancement de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Germain du Bois, relative à l'approbation du zonage d'assainissement ;

Considérant que les communes ont l'obligation, en application des dispositions du CGCT et de l'arrêté du 21 juillet 2015, de réaliser un diagnostic de leur système d'assainissement visant d'une part à connaître l'état et le fonctionnement de leur système et d'autre part à proposer des solutions limitant les dysfonctionnements ;

Considérant que la commune de Saint Germain du Bois a entrepris la réalisation de cette étude de schéma directeur assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales avec l'aide du cabinet d'études Réalités Environnement afin de répondre à ces objectifs ;

Considérant que l'étude a permis de disposer :

- d'un diagnostic détaillé et d'une cartographie (SIG) du système d'assainissement
- de solutions performantes pour optimiser le système d'assainissement et réduire l'impact sur le milieu naturel
- d'une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des investissements à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré

DECIDE
A l'unanimité

Article 1 : DE VALIDER le schéma directeur d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales présenté ;

Article 2 : DE RETENIR les solutions proposées ;

Article 3 : D'APPROUVER la hiérarchisation du programme pluriannuel de travaux estimé à 6 712 000 € HT soit 8 054 400 € TTC ;

Article 4 : DE PRECISER que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la commune, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et des autres partenaires financiers ;

Article 5 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2024

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick (pouvoir à Mme ESTELA Christiane), M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale,

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 18 juillet 2024**

Date de la Convocation : 11/07/2024

Date de l'affichage : 22/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	4
Absents :	

Délibération N°	2024	07-07
		9-1

Objet : Recrutement d'un agent contractuel de droit public

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'un poste d'attaché territorial est déjà créé sur la commune afin d'assurer les missions de secrétaire général d'une commune de moins de 2000 habitants.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8, 7° du Code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : mutation de l'attachée territoriale exerçant les fonctions de Secrétaire Générale de la commune en poste actuellement, à compter du 26/08/2024 et absence de candidatures par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

- la nature des fonctions : exercer l'emploi de Secrétaire Général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants

- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau V (anciennement III) ou VI (anciennement II)

- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2024

Application agréée E-legalite.com

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions suivantes :

- * le recrutement sera effectué avec un diplôme de niveau V (anciennement III) ou VI (anciennement II).
- * le traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attache territorial.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024 de la commune.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick (pouvoir à Mme ESTELA Christiane), M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale,

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 18 juillet 2024**

Date de la Convocation : 11/07/2024

Date de l'affichage : 22/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°

2024

07-08

9-1

**Objet : Modification des modalités de mise en œuvre
du Compte Epargne Temps (C.E.T.)
(APRES AVIS DU C.S.T.)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service continue. Les stagiaires, les contractuels de droit privé, les vacataires ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Considérant l'avis du C.S.T. en date du 25 Juin 2024.

Mme Le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité afin de pouvoir autoriser de nouvelles dispositions.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter de la date d'accusé réception par les services de la Préfecture de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2024

Application agréée E.legalite.com

I/ L'ALIMENTATION DU C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

* le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

* le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Les jours épargnés en 2020 dans la limite de 70 jours compte tenu de la crise sanitaire (mesure exceptionnelle introduite par le décret n°2020-723 du 12 juin 2020) peuvent être maintenus sur le compte épargne temps ou être utilisés dans les conditions habituelles (pris sous forme de congés, indemnisés et/ou pris en compte pour le R.A.F.P).

II/ PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent le solde de ses congés à l'année N ainsi que le solde de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

III/ L'UTILISATION DU C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé doit être motivé.

Toutefois, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps. Les nécessités de service ne peuvent lui être opposées.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T. Il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés. Si au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte est inférieur ou égal à quinze, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.

* Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent titulaire peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes:

A) leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires);

B) leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;

C) leur maintien sur le C.E.T.

Les jours mentionnés au a) sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

En l'absence d'exercice d'une option dans le délai imparti,

- pour les agents titulaires, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P ;

- pour les agents contractuels, les jours excédant quinze jours sont indemnisés.

REÇU EN PREFECTURE**Le 20/07/2024**

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil municipal ou l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

Dit qu'elles prendront effet à compter de la date d'accusé réception de la présente délibération par les services préfectoraux.

Dit que cette délibération remplace la délibération du 08/09/2011 fixant les modalités d'application du C.E.T. dans la collectivité.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2024

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick (pouvoir à Mme ESTELA Christiane), M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale,

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 18 juillet 2024**

Date de la Convocation : 11/07/2024

Date de l'affichage : 22/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°	2024	07-09
		9.1
Objet : DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS		

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;
Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant la consultation en Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG 71 en date du 27/06/2024

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, décide :

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2024

Application agréée E.legalite.com

Article 1 :

De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Article 2 :

De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascale Laurain', written over a horizontal line.